

# Propriété intellectuelle de la documentation juridique

# Droit d'auteur de l'État

- Dans certains pays, l'État possède un droit d'auteur sur les documents juridiques préparés par son administration
  - Il est donc en mesure d'exiger des redevances
  - Important d'obtenir une licence
  - En général celle-ci est gratuite puisque l'État a souvent l'obligation de rendre les documents accessibles

# Droit d'auteur de diffuseurs intermédiaires

- Les diffuseurs ont un droit d'auteur sur la forme que prend leur publication
  - Ils peuvent donc prétendre à des redevances si leur méthode de présentation est réutilisée (contestable)
  - Possibilité de s'approvisionner à la même source?
  - Possibilité d'employer une autre version des documents non protégée?
- Imprimeurs officiels

# Droit d'auteur des structures de diffusion libre du droit

- Possèdent les mêmes droits que les autres diffuseurs intermédiaires
  - Aucune restriction n'est attachée aux documents afin de favoriser la circulation de l'information juridique
  - Possible de poser des restrictions à la réutilisation de tous les autres éléments
  - Exemples
    - Pages de navigation
    - Valeur ajoutée aux documents (mots-clefs, résumés)